

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — La liste générale des élections, donnée par le *Globe*, contient 365 whigs et 201 torys.

Le même journal dit que les nouvelles des dernières élections reçues ce matin de toutes les parties du royaume sont également satisfaisantes. Les élections définitives pour l'Angleterre comprennent vingt trois députés, dont 13 sont réformistes et 8 torys. En Écosse, où il y a eu dix-huit élections, les réformistes sont de cinq à un, ou de quinze à trois torys, et en Irlande les députés élus sont au nombre de vingt-quatre, dont six seulement sont torys.

— On lit dans le *Courier* :

M. Fox Maule vient d'être élu à Perth, où l'on a écarté sir George Murray, ministre du cabinet et favori principal du duc de Wellington. Ceci est une grande perte pour les torys, attendu que M. Murray est un homme de grands talens.

Le comté de Forfar s'est distingué également en nommant M. Hallyburton au lieu du fils de lord Wharmliffe, ministre de cabinet.

M. Poulett-Thomson, ancien ministre, a été élu à Manchester.

La liste du *Courier* contient 348 réformistes et 218 torys.

— On écrit de Dublin, le 17 :

M. O'Connell et M. Ruthven ont été définitivement élus par la cité de Dublin. M. O'Connell a remporté une majorité de 221 voix sur le membre tory M. West.

Dans le comté de Dublin, MM. Fitzsimon et Evans, deux réformistes ont été élus également. M. Hamilton, membre tory, s'est désisté.

Ce soir, M. O'Connell part pour le comté de Meath. Il couchera à Trim, et demain il va haranguer les réunions d'électeurs dans les chapelles des environs; afin qu'ils prennent garde aux ribonstamen qui paraissent être corrompus par les torys. Demain soir il revient à Dublin, et lundi il part pour Kerry pour combattre en personne l'influence de M. Fitzgerald.

FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — On lit ce qui suit dans un journal :

Il est convenu dans les bureaux de la chambre qu'on ne nommera la commission pour la loi des 25 millions des États-Unis, qu'après l'examen préparatoire du budget, et la nomination des 36 commissaires de la loi de finances. Ce sera seulement mardi ou mercredi que les choix pourront être faits.

Les feuilles anglaises ayant publié, et quelques feuilles françaises ayant répété que le chargé d'affaires de France à Lisbonne, et le ministre d'Espagne à la même cour, n'avaient point assisté à la cérémonie du mariage de S. M. la reine de Portugal, nous venons d'apprendre, et nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est entièrement fautive, ces deux diplomates ayant été présents à cette cérémonie, de même que tous leurs collègues. (*Journal des Débats*.)

Les journaux de Toulon annoncent que lord Brougham, ex chancelier d'Angleterre, vient d'acquiescer près de Cannes, un domaine planté d'oliviers, d'angers, citronniers, etc., pour y construire un superbe château, dont il a chargé le conducteur des ponts et chaussées de Toulon de dresser le plan et de faire le devis pour pouvoir y faire mettre la main dans trois mois, époque de son retour dans cette ville.

— Dans la nuit du 25 au 26 décembre dernier, une quarantaine de chouans se sont présentés chez M. de Raspiller, à la Bernardière. Ils ont menacé de fusiller le maître de la maison, et ont exigé de lui, pain, lard et vin, qu'ils n'ont pas épargné. Ils ont emporté des provisions pour plusieurs jours, en annonçant qu'ils reviendraient. M. de Raspiller a gardé le secret de cette visite jusqu'au 18 du courant.

— Il ne paraît que trop certain maintenant que le bataillon des miliciens de Grenade s'est laissé surprendre par Erasó, le 5 janvier, non pas à Medina de Pomar, mais aux hôtelleries de Roboro entre Villesana et Medina. Le bulletin carliste prétend qu'il ne s'est sauvé que le colonel marquis de Campoverde avec 18 chevaux, et que tout le reste a été tué en pièces, sauf 160 hommes faits prisonniers, et il publie à l'appui la liste nominative des prisonniers, le bulletin ne dit pas qu'ils aient été passés par les armes, mais les lettres présentent ce fait comme malheureusement certain.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

D'après le bulletin carliste dont nous avons parlé hier, le bataillon provincial de Grenade aurait été fort maltraité; le colonel (le marquis de Campo Verde) n'aurait pu sauver que peu de monde.

Il est évident qu'il y a dans ce bulletin, comme dans tous ceux des carlistes, beaucoup d'exagération. Il paraît certain, cependant, que le bataillon de Grenade a été, en effet, surpris par Erasó, et qu'il a éprouvé des pertes assez fortes.

Mina vient d'organiser 19 bataillons pour former l'armée active. On espère toujours qu'il en prendra bientôt le commandement.

Des lettres de Madrid, en date du 11, annoncent que la crainte d'un changement de ministère a donné dans l'opinion publique une nouvelle force à MM. Martinez de la Rosa et Torreno.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Staats-Courant* publie les bulletins qui suivent :

Mardi, le 20 janvier 1835.

Dans le courant de la matinée les symptômes de la maladie sont devenus de nature à rendre nécessaire une saignée, qui a dû être répétée quelques heures plus tard, S. A. R. se trouve toujours dans une situation dangereuse, (*zorgelyke*).

BERNARD. EVERARD.

Mercredi le 21 janvier, 8 heures du soir.

S. A. R. a passé la nuit sans dormir, cependant la fièvre est moins violente et la poitrine un peu plus libre; en un mot l'état de la maladie n'a pas augmenté en malignité depuis hier.

BERNARD. EVERARD.

On lit ce qui suit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

Aux bulletins publiés aujourd'hui et les jours précédents par le *Staats-Courant* sur la maladie du prince d'Orange nous pouvons ajouter quelques détails que nous trouvons dans des lettres de La Haye en date du 21. L'une de ces lettres donne des nouvelles trois heures plus tard que le *Staats-Courant*. Elle porte entre autres, ce qui suit :

« Ce matin à 10 heures, l'état du prince était très-sérieux, mais à 11 heures il était plus calme sa situation est toujours très-dangereuse. »

Une autre lettre entre dans des détails très-circostanciés sur la maladie du prince; nous en extrayons les passages suivants :

« Le prince est revenu ici dans la soirée de samedi; déjà pendant une douzaine de jours auparavant il s'était senti malade à Tilbourg, mais s'était obstiné à ne consulter personne. A son arrivée ici on a eu toute la peine possible pour le descendre de voiture et le porter dans ses appartemens. Peu d'instans après sa maladie s'est développée, c'est une pleurésie dans le plus haut degré. Toute la nuit il a été très-mal et à diverses reprises on a cru qu'il allait succomber. La journée de lundi sans apporter un changement notable lui a cependant donné plus de repos. Dans la matinée d'hier il y avait du mieux, on a saisi cet instant pour lui appliquer une première saignée, mais qui malheureusement a été sans effet; quelques heures après, on lui en a fait une autre qui a complètement réussi. Il a passé une assez bonne nuit, la fièvre a diminué et il se trouve moins oppressé. Je suis bien heureux de pouvoir vous donner ces rassurantes nouvelles, et j'espère qu'elles se confirmeront de plus en plus; malheureusement je dois y ajouter que sa situation est encore très-sérieuse et qu'il s'en faut de beaucoup que tout danger soit passé. Je viens de voir son médecin traitant, qui m'a dit que dans tous les cas il se passera encore quelques jours avant que toute inquiétude puisse cesser. »

« Vous ne sauriez vous imaginer quelle profonde affliction ce douloureux événement a produit ici dans toutes les classes et combien il fait souffrir tous les membres de la famille royale. La princesse ne quitte pas le malade et ne se donne pas un moment de tranquillité. Depuis samedi elle ne s'est reposée que quelques instans dans un fauteuil et comme elle-même n'est que convalescente on craint qu'à la longue sa santé n'y résiste pas. »

L'*Arnheemsche-Courant* contient un article dans lequel il est dit que depuis la séparation de la Belgique, il y a urgence d'introduire en Hollande un nouvel ordre de choses conforme aux besoins et aux moyens de ce pays, enfin, qu'il y a nécessité de réviser la loi fondamentale de 1815. Le gouvernement a reconnu, dit-on, cette nécessité; une commission a été nommée à cette fin, et l'on dit qu'au commencement de 1834 elle a achevé son rapport et rempli sa tâche. Le peuple attend ses résultats. Mais au lieu, continue-t-on, d'en attendre quelque chose, et de voir commencer la révision entière de la loi fondamentale, on entend parler d'une réorganisation de l'ordre judiciaire et cela encore d'après le principe de la loi fondamentale de 1815.

L'*Arnheemsche-Courant* pense que cette modification partielle dans nos institutions ne vient plus à propos.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 janvier. — Discussion du budget de la justice. Après quelques observations la discussion générale est close. On passe à la discussion des articles.

Chapitre 1er. — Administration centrale.

Art. 1er. Traitement du ministre 2,000 fr. — Adopté.

Art. 2. Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service, 18,620 fr.

La section centrale propose une réduction de 400 fr. M. de Brouckere propose une réduction de 790 affectée sur le créant pour la sûreté publique.

M. Gentien appuie avec force cette proposition. M. de Robaux parle dans le même sens. Je dois, dit-il, déclarer que quand un mouchard me suivra, je lui administrerai la bastonnade, et s'il persistait à m'espionner, je lui brûlerai la cervelle s'il était nécessaire, ou si l'on était toute

berté à mes démarches, qu'on vienne encore me mou- charder.

M. Nothomb votera le maintien d'une police politique, la position de la Belgique lui en fait une loi. Il regrette un projet présenté sur cet objet par M. Raikem, et qu'il a retiré.

M. de Brouckere : C'était la loi des suspects.

M. Nothomb : Les mots n'étant rien à la chose, vous appellerez cette loi comme vous voudrez, les mots ne m'effraient pas. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est nécessaire de déterminer les attributions de la police, car on peut soutenir légalement aujourd'hui que l'administration telle qu'elle existe ne peut requérir aucune autorité constituée. Si les événements ont démontré l'impuissance de la police, pour être juste et l'on doit l'être envers tout le monde, même envers la police, il faut reconnaître que cette impuissance n'est pas due au ministère, mais à la lacune que présente la législation.

M. le ministre de l'intérieur : Je me suis assuré relativement à l'espionnage dont se plaignent quelques membres de la chambre, que l'administration ne fait exercer à leur égard aucune espèce de surveillance.

M. Gendebien : Le congrès n'a voulu qu'une police temporaire, en regard aux circonstances graves dans lesquelles on se trouvait. La preuve qu'il ne prétendait pas la sanctionner par une loi, c'est qu'il ne l'avait votée au mois de janvier 1831 que pour trois mois. Elle devait cesser au mois d'avril.

M. Nothomb : Il est vrai que le congrès n'avait voulu établir la police politique que pour trois mois, mais vous vous rappelez qu'avant de se séparer au mois de juillet, il avait reconnu que les circonstances en exigeaient le maintien et qu'il avait voté de nouveaux fonds pour cela. Du reste, permettez-moi de vous rappeler un peu ce qui s'est passé au congrès à ce sujet.

Dans la séance du 15 janvier 1831 (au soir) un orateur s'exprimait ainsi : « Dans des temps ordinaires, il est évident que le ministère de la sûreté publique est inutile, dangereux même; mais dans les graves circonstances où nous nous trouvons, je le crois indispensable; quant à la réunion au ministère de la justice, je la crois possible; s'il faut parler franchement, il est en révolution des cas où le salut du peuple peut exiger que le ministère de la sûreté publique soit hors de la loi, et si des attributions devaient être réunies à celles du ministère que je préside, je croirais devoir me retirer; non que je me sente incapable de dévouement nécessaire pour diriger la sûreté publique, mais je crois que l'alliage de la justice et de ce ministère est incompatible. La justice, messieurs, est essentiellement répressive, et le ministère de la sûreté publique doit être quelquefois préventif. Si vous confiez aux magistrats des attributions préventives, vous aurez plus tard à lutter contre la force de l'habitude qui les pousserait à sortir des voies légales dont ils ne doivent jamais s'écarter. »

Le discours dont je viens de vous lire l'extrait a été prononcé par M. Gendebien (marques de surprise), et pour qu'on ne puisse dire que je m'approprie son opinion tout entière, je dois dire qu'il est un point sur lequel je ne puis être d'accord avec lui. L'honorable orateur voulait une police qui pût agir hors de la loi; moi, au contraire, je ne veux qu'une police politique organisée par la loi, et agissant en vertu de la loi.

M. Gendebien : Je remercie l'honorable préopinant de la communication qu'il a faite de mon discours. Je n'ai rien à en désavouer. Quand j'ai dit qu'il fallait se mettre quelquefois au-dessus des lois, je n'ai fait qu'exprimer une vérité vulgaire. J'ai dit et je soutiens qu'en révolution il n'y a d'autre loi que le salut de cette révolution. Ici ce n'est pas le cas. Les circonstances actuelles n'exigent pas le maintien d'une police politique qui ne sert qu'à vexer les citoyens les plus honorables.

La clôture est prononcée.

Le chiffre de 180,620 demandé par le gouvernement est mis aux voix et adopté.

Art. 3. Matériel 24,000 fr. Adopté.

Art. 4. Frais de déplacement 2,000 fr. Adopté.

Chap. II. — Pensions et secours.

Art. 1^{er}. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés, 4,500 fr. Adopté.

Art. 2. Secours, continuation ou avance des pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves, 9179 10 c.

M. le ministre de l'intérieur demande que le chiffre soit porté à 10,448 fr. 10 c. Adopté.

Art. 3. Secours à des employés ou des veuves d'employés qui sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'une pension, à raison d'une position malheureuse, 6,000 fr.

La section centrale propose 4,500 francs. Ce dernier chiffre est adopté.

Art. 4. Secours aux légionnaires nécessiteux, 30,000 fr. La section centrale propose 25 000 fr. (Adopté.)

M. Legrelle propose d'ajouter un article nouveau ainsi conçu :

« Secours aux victimes de l'agression hollandaise, et des ravages de la guerre, 300,000 fr. »

(Renvoyé à la section centrale.)

La chambre adopte sans discussion notable le chapitre III, ainsi réparti :

Frais d'administration dans les provinces :

Art. 1 ^{er} . Province d'Anvers,	fr. 121,577
2. » du Brabant,	129,175
3. » Flandre occidentale,	140,157
4. » Flandre orientale,	144,843
5. » Hainaut,	143,557
6. » Liège,	131,730
7. » Limbourg,	120,908
8. » Luxembourg,	130,000
9. » Namur,	109,508

10. Frais de route et de tournée des commissaires de district, 43,500

Dans la séance du 22 janvier, on a continué la discussion du budget de l'intérieur, et notamment du chapitre IV relatif à l'instruction publique. M. Fleussu a appelé l'attention de la chambre sur la nécessité d'accorder des allocations plus considérables à l'instruction.

LIEGE; LE 23 JANVIER.

BULLETIN.

Nous sommes fâchés de le dire; mais décidément la chambre travaille un peu pour le *Méphisophélès*: il n'y a pas jusqu'au plus poli de nos journaux, l'*Emancipation*, qui n'ait relevé, d'une manière piquante, la sinécure de 400 francs par mois que le pays paie à un certain nombre de membres qui ne remplissent pas leurs mandats. Aussi la marche des discussions parlementaires manque-t-elle souvent non-seulement d'intérêt, mais de zèle et même de dignité.

La loi communale, cet objet de première importance, que Mirabeau appelait le principal élément d'une constitution, joue dans les réunions de la chambre à peu près le même rôle que les sujets météorologiques dans les conversations particulières. Dans les lacunes d'un projet à l'autre, la question: quel temps fait-il? est remplacée par l'examen d'un lambeau de cette loi. Nos législateurs rougiraient-ils du découps de cette mosaïque législative, dans laquelle l'inspiration de principes contraires fait jurer ensemble des dispositions qui devraient s'harmoniser, dont un chapitre est fédéraliste et un autre partisan de la centralisation? Ou bien y a-t-il en réserve des doctrines de suprématie locale qu'on ne suppose pas encore assez muries par les progrès de parti?

A défaut d'utilité, les débats n'offrent pas non plus cet intérêt dramatique qui, les années précédentes, appelait à la chambre le public à émotions fortes. Rarement à présent on voit se lever les points d'interrogations de notre législature pour faire naître des incidens gros d'orages et de paroles électriques. La demande des 7,000,000 nous a privé de ces combats à outrance; on ne peut plus demander au ministère s'il laissera consommer la honte et la spoliation de la Belgique, puisqu'il a toute prêté la réponse victorieuse qu'il s'est montré belliqueux. Ce qui manquait à la prospérité matérielle du pays, c'était un surcroît de sept millions de dépenses et peut-être aussi l'ajournement de la discussion sur la question cotonnière. L'opposition pendant quatre ans n'a eu qu'une idée: la guerre, c'est-à-dire, un impôt de plus; le ministère a créé cet impôt: que voulez-vous que l'opposition puisse exiger davantage?

En même temps que l'on supprime le drame, on joue la petite pièce à huis clos. Les députés iront-ils au bal costumé avec un chapeau à plumes blanches ou à plumes noires? L'habit sera-t-il *bleu ciel* ou *bleu foncé*? Voilà la question qui a été débattue en comité secret! Comment voulez-vous que le public s'instruise et que les lumières se répandent?

On assure qu'une enquête avait été rédigée par les capacités spéciales de la rue Madeleine. Un journal a reproché à un ancien ministre de n'avoir pas pris part à la discussion. Mais comment veut-on qu'il eût les connaissances nécessaires, s'il n'a étudié que la politique?

Cependant, pour justifier jusqu'à un certain point les absences de plusieurs membres, nous dirons qu'il leur a fallu le temps de faire faire leurs portraits. C'est un cours de *Lavater* à l'usage du pays. Chacun maintenant cherche dans ces traits spirituels l'expression de tant de spirituels discours. Nous avons quelquefois admiré, à la bibliothèque de la rue Richelieu à Paris, la statue de Voltaire: l'infamie ironie de *Candide* est stéréotypée sur sa figure. Mais il n'a pas l'air de se croire aussi malin que M. H. de Brouckere dans son portrait. Cette statue de Voltaire, la plus ressemblante à son esprit qu'il y ait, est cependant exécutée avec une finesse prodigieuse.

On a des nouvelles de Londres du 19. Les journaux réformistes continuent à présenter un chiffre électoral qui leur donne la victoire, et les tories soutiennent toujours, de leur côté, que les élections tournent à leur avantage. Le parlement seul tranchera la question. Nous remarquons que le ministère vient d'essuyer un échec assez grave,

dans le comté de Perth, sir G. Murray, grand maître de l'artillerie, a été remplacé par un candidat de l'opposition; mais en revanche celle-ci a fait une perte plus notable encore: lord Palmerston, ancien ministre des affaires étrangères, ayant dû céder sa place à un député tory. O'Connell a été élu à Dublin. (V. Londres.)

Les nouvelles d'Espagne sont d'une nature fâcheuse. La guerre continue avec des chances diverses. Il paraît se confirmer qu'un bataillon des troupes de la reine a été maltraité par les insurgés. Toutefois les rapports carlistes ont fort exagéré leurs succès. (V. Paris.)

On lit ce qui suit dans une lettre publiée par un journal de cette ville, à propos du projet de bâtir sur la *Place Verte*.

« Ne serait-il pas mieux de placer le Conservatoire royal de Musique, les Académies de dessin, etc., à côté des bâtimens qui se trouvent dans le jardin de l'Université, en face de la rue de la Géographe? Là du moins les élèves jouiraient de la tranquillité nécessaire à leurs études. »

On lit ce qui suit dans le *Journal d'Ardenne*:

« Plusieurs journaux ont annoncé que la Prusse allait mettre son armée sur le pied de paix. Le *Journal de Luxembourg* nous apprend aussi que les hommes qui ont servi au delà de deux ans ont été renvoyés dans leurs foyers; près de 800 hommes de la garnison de la forteresse partiront le 21 janvier. Une quantité presque égale doit partir aussi dans quelque temps, quand le gouvernement prussien aura donné des ordres ultérieurs; ces soldats ne seront pas remplacés. Il partira aussi le 200 soldats de l'artillerie et 40 pionniers. Le escadron de lanciers a sa destination pour Trèves, ne restera à Luxembourg qu'un détachement de chevaux. »

« C'est, il faut l'avouer, se préparer d'une façon bien singulière à l'envahissement du Luxembourg que de diminuer d'une manière aussi remarquable la garnison de la forteresse; et cependant c'est la Prusse, à ce qu'on disait, qui devait être, à cet égard, l'exécutrice des volontés de la Diète. »

« Les faits, à mesure qu'ils marchent, donnent démenti à de folles espérances, et devraient faire tomber une à une les illusions de certaines personnes; mais elles ferment les yeux pour ne pas voir. Ne lit-on pas en effet, dans la même feuille quelques lignes plus bas: « des événements et des chaînes amèneront des changemens conformes aux vœux et aux besoins des Luxembourgeois. » C'est une contradiction choquante qu'il faut bien espérer par l'habitude où l'on est de répéter la même chose depuis plus de quatre ans. »

Le *Moniteur* d'avant-hier contient un rapport au ministre de l'intérieur, par M. Gachard, sur l'impression des inventaires des archives du royaume, ordonnée par un arrêté royal du 17 juillet dernier. Ce document remplissant dix colonnes du journal officiel, nous sommes dans l'impossibilité d'en produire le texte; mais nous allons en offrir une analyse à nos lecteurs:

« M. Gachard fait observer d'abord que, depuis 1831, il n'avait été formé aux archives du royaume, de véritable inventaire pour aucune des nombreuses collections dont est composé ce dépôt national. Connaissant le prix que le gouvernement attache aux chambres et le public attachait à la consultation du catalogue, il fit commencer, en 1831, aussitôt après qu'il eut été appelé à la direction des archives, le dépouillement et le classement des titres de la chambre des comptes, plus considérable, comme la plus riche en matériaux historiques, de toutes les collections. Ce travail a été poursuivi sans interruption et avec activité, au point qu'aujourd'hui tous les registres de la chambre des comptes, au nombre d'environ 32,000, sont inventoriés. »

« C'est par cet inventaire que M. Gachard se propose de commencer la publication, dont le plan est arrêté par un arrêté royal du 17 juillet. »

« Pour motiver cette détermination, il rapporte les détails suivans: »

« Les chambres des comptes établies autrefois dans la Belgique, dont l'origine datait de la fin du 14^e et du commencement du 15^e siècle et qui

1735 furent réunies en une seule, n'étaient pas seulement des corps institués pour la vérification et l'établissement des comptes des officiers du souverain. Elles avaient la direction économique des domaines; souvent elles étaient consultées par les conseils collatéraux (c'était le nom qu'on donnait aux conseils d'état, privé et des finances), sur des affaires épineuses et contentieuses. Tous les octrois accordés aux provinces, aux châtellenies, aux villes, aux communes, pour perception d'impôts, et construction de canaux et de chaussées, création de rentes, tous les privilèges, les patentes d'anoblissement, etc., devaient être entérinés par elles, et ils étaient par conséquent transcrits dans ses registres; il fut même stipulé, ainsi que le remarque le comte de Neny, dans tous les traités de paix conclus, pendant plus de deux siècles, entre la maison d'Autriche et de France, jusques et y compris celui de Ryswick en 1697, que ces traités seraient vérifiés et enregistrés à la chambre des comptes des Pays-Bas. Enfin, c'était dans la trésorerie de la chambre que l'on conservait les conventions, les concordats et autres actes concernant les prérogatives, les possessions et les droits utiles du souverain.

L'inventaire des registres de la chambre des comptes sera précédé d'une notice historique sur cette institution, que M. Gachard est occupé à rédiger d'après les documens mêmes qui sont conservés dans ses archives.

Par arrêté royal du 18 janvier, le sieur Mathieu-Lambert Polain, actuellement archiviste adjoint, est nommé archiviste au dépôt des archives de Liège, en remplacement du sieur Rossius, décédé, et le sieur Jean-Guillaume Schoombroodst, avocat, est nommé archiviste adjoint, au même dépôt, en remplacement du sieur Polain.

Le tribunal correctionnel d'Anvers vient de condamner le sieur Daenders, conducteur de la diligence du sieur Broes, d'Anvers à Liège, pour avoir, en contravention à l'arrêté du 24 novembre 1829, placé des personnes sur l'impériale de sa diligence, à une amende de 10 florins.

On lit ce qui suit dans l'Artiste :
Deux rédacteurs de la Revue de Paris, MM. Alphonse Royer (auteur de *Venezia la Bella* et de *Manoël*), et Roger de Bauvoir (auteur de *l'Écolier de Chuny*) sont arrivés à Bruxelles; ils se proposent de visiter la Belgique pour étudier ses monumens et les efforts de ses artistes. Nous sommes à même d'assurer que ces messieurs s'attacheront à rectifier plusieurs graves erreurs accréditées à l'étranger sur notre compte, et que leur mission sera avantageuse à notre réputation artistique. Ces messieurs visitent en ce moment Anvers, Gand et Bruges; plus tard ils se rendront à Liège. Nous avons été témoins de leur satisfaction pour ce qu'ils ont examiné jusqu'à ce jour, surtout en ce qui concerne les ateliers de nos artistes.

On a reçu des nouvelles de Geefs; elles sont datées de Florence et portent que sa santé s'améliore sensiblement.

La chambre de commerce de Bruxelles a l'honneur d'informer MM. les industriels négocians quelle vient de recevoir de M. le ministre de l'intérieur un nouveau rapport de notre consul à Alger, ainsi que de beaux échantillons des tissus de coton en usage dans cette colonie.

Il y aura mardi prochain 27 de ce mois, grand bal à la cour, le nombre des personnes invitées s'élève à 650 700.

Pendant son séjour à Bruxelles, on a volé au duc de Leuchtenberg, dans sa chambre, tandis qu'il rendait visite au roi, une montre et une bourse renfermant dix pièces d'or. La justice informe.

La chambre de commerce et des fabriques de Courtrai vient d'adresser à la chambre des représentans un mémoire en faveur de l'industrie cotonnière. La question du tarif protecteur y est traitée sous le point de vue industriel et politique.

On lit dans l'Émancipation :
Hier matin, à 5 heures et 1/2, un sergent de la garde de sûreté a arrêté et conduit à la permanence, un individu présumé auteur d'un assassinat commis cette nuit dans la commune de Zel-

lick, route de Gand; ses vêtemens étaient ensanglantés, ainsi que ses mains et une règle de menuisier dont il était porteur. D'après la déposition d'un conducteur de diligence venant de Gand, la victime de l'assassinat est une jeune fille dont le cadavre était étendu sur la route. Le conducteur est descendu de son siège pour examiner ce cadavre, et c'est d'après sa déposition que l'aveil a été donné, et l'individu, présumé l'assassin.

On lit dans le Nouvelliste :
« Nous apprenons que le gouvernement hollandais renonce à l'idée de faire concourir les jeunes Maestrichtois à un tirage de quatre classes réunies. Sans recourir à des suppositions hasardées, il est fortement à croire, que l'espoir déçu de voir le nouveau ministère anglais adopter un changement dans la politique extérieure suivie par le ministère Grey, a amené cette renonciation de la part de la Hollande. »

Nous avons dans le temps instruit nos lecteurs de l'incendie terrible qui détruisit presque en entier un des faubourgs de Vienne (Wiener Neustadt). Une feuille allemande contient ce qui suit sur la cause de cette catastrophe :

« Un cocher, qui fumait dans une grange servant en même temps d'écurie, laissa tomber de l'amadou allumé qui bientôt fut enlevé par un courant d'air assez fort; il le chercha vainement quelques instans, et reçut en même temps ordre d'atteler. Le cocher, non sans soucis, mais dans l'espérance que l'amadou s'était éteint, partit. Une heure après, la ville était en flamme. Le malheureux auteur involontaire de ce désastre s'effraya tellement des suites de sa négligence, qu'il en tomba malade et mourut. Sur son lit de mort, il confia son secret à son confesseur, en le priant d'en instruire les autorités pour que les prévenus de ce délit fussent mis en liberté. »

Le manuscrit original du XI^e siècle de la chronique de St-Bavon, qu'on croyait perdu depuis quarante ans, vient d'être retrouvé à Malines, et le gouvernement en a fait l'acquisition pour la somme de 240 frs.

Voici la fin des principaux passages de la circulaire adressée aux gouverneurs, et relative à l'exposition des produits de l'industrie nationale (Voir notre numéro du 21 janvier.)

« Les exposans qui désireraient mettre sous les yeux du jury des renseignemens particuliers, pourront vous les faire parvenir cachetés, par l'intermédiaire des administrations locales, et vous aurez soin, s'il vous plaît, de me les faire parvenir avant le 1^{er} septembre. »

« Les registres tenus par les administrations locales seront clos le 15 juillet, et devront vous être immédiatement transmis. »

« En m'envoyant la copie du registre général de la province, veuillez y joindre, M. le gouverneur, dans deux cahiers séparés, les observations de la commission provinciale et celle de la députation des états. »

« Vous aurez remarqué, M. le gouverneur, que l'arrêté du 30 juillet appelle à participer aux récompenses qui seront décernées à la suite de l'exposition, les artistes ou les industriels qui, par des inventions ou des procédés non susceptibles d'être exposés, auraient contribué aux progrès de l'industrie nationale. Cette disposition, qui n'a point été mise en pratique aux concours précédens, a paru devoir produire d'utiles résultats : vous la recommanderez donc à l'attention spéciale de la députation des états, à laquelle est déferée la présentation des industriels ou des artistes qui mériteraient que cette disposition leur fût appliquée. Sans doute, ce collège jugera convenable, pour en remplir l'objet, de s'environner de tous les renseignemens qu'il pourra recueillir, il ne manquera donc pas de consulter les chambres de commerce, les administrations locales, et la commission principale d'examen qui va être nommée. Je m'en rapporte sur ce point à ses lumières. Veuillez seulement lui rappeler que la liste qu'il est chargé de présenter, à ce sujet, doit me parvenir avant le premier août, et lui faire observer, en outre, qu'il doit entrer dans des détails circonstanciés sur les travaux des hommes qui y seront compris. »

« Vous voudrez bien recommander à nos administrations locales que l'on apporte la plus grande exactitude dans l'indication des noms, prénoms et domiciles des exposans, ainsi que dans l'indication des objets présentés par eux. Vous leur recommanderez aussi de ne donner qu'un seul numéro d'ordre à chaque exposant, sauf à distinguer par les lettres A, B, C, etc., ses différens articles. »

« Je vous ferai parvenir plus tard d'autres instructions sur le mode à suivre pour l'envoi à Bruxelles de sujets admis, ainsi que sur ce qui aura été réglé relativement à l'ouverture d'une souscription pour l'acquisition et le partage par la voie du sort des produits exposés. »

« L'industrie de nos provinces a brillé aux concours nationaux de 1820, 1825 et 1830. Tout le monde est convenu qu'à ces différentes époques elle s'était signalée par de notables perfectionnemens dans plusieurs de ses branches les plus importantes. Nos industriels s'efforceront, j'aime à le croire, de prouver qu'ils n'ont pas cessé de marcher dans la voie du progrès. »

PLACE-VERTE.

Pétition adressée au conseil de régence contre le projet de construire un édifice sur cette place.

Messieurs, le conseil de régence, dans sa séance du 3 de ce mois, appelé à statuer sur la demande d'un local pour le conservatoire de musique, dont il a reconnu la nécessité, a décidé en même temps que le bâtiment projeté s'élèverait sur la Place Verte.

Cette résolution ainsi prise, sans proposition publique et préalable, n'a point permis aux personnes intéressées de présenter leurs observations à cet égard. Il a paru aux soussignés que ce n'était pas une raison pour que leurs observations, si elles sont fondées, comme ils le pensent, ne fussent plus maintenant écoutées.

Ce n'est pas pour la première fois, Messieurs, que l'on veut changer la destination de la Place Verte.

Déjà en 1832, à des plans prétendument destinés à régulariser la place Saint Lambert en faisant disparaître la Place Verte, les soussignés ont opposé un plan qu'ils offraient à leurs frais, et qui devait servir à la régularisation demandée autant qu'il ajoutait à l'agrément que le public retire de l'emplacement auquel on veut faire subir aujourd'hui une nouvelle appropriation. Ce plan est resté enseveli dans les cartons de l'administration; et les soussignés espèrent que leur réclamation actuelle n'aura pas le même sort.

L'intérêt général s'oppose à ce que le peu d'espace où l'on puisse circuler librement dans une ville dont la plupart des rues sont étroites, tortueuses et malpropres, soit encombré de bâtisses, mesquines d'ailleurs, et qui ne répondront pas au but que l'on s'est proposé.

L'intérêt général, qui n'exige pas apparemment que l'on choisisse pour lieu d'études l'endroit le plus bruyant de la Cité, s'oppose à ce que l'on sacrifie de fortes sommes à l'élevation d'un monument qui ne pourra contenir ce que l'on veut y enfermer, car l'espace n'est pas assez vaste pour que le conservatoire royal de musique, et l'académie de dessin, peinture, sculpture, architecture, gravure et ciselure, puissent trouver place au milieu des boutiques d'épiciers et des cafés restaurans.

L'intérêt général s'oppose à ce que le centre de la ville, où la circulation est grande et continuelle, soit gênée par la construction de bâtimens qui ne seront point un embellissement pour les lieux voisins et nuiront beaucoup à l'utilité publique; il s'oppose à ce que l'accès aux grandes places et marchés soit rendu plus difficile, et à ce que les places publiques d'une ville qui manque de places publiques, soient transformées en maisons et en ruelles.

La Place Verte doit donc conserver sa destination actuelle.

Loin de songer à couvrir de maisons cette Place, il faudrait au contraire laisser subsister pour elle la possibilité d'agrandissemens qu'admet la plus simple prévoyance. Par suite de l'exécution du nouveau pont sur la Meuse, la Place du Spectacle aura tous les désavantages de la grande voirie; les chariots du commerce, les voitures publiques et particulières s'y croiseront incessamment, et le promeneur n'y trouvera plus ni agrément ni sécurité. Une vie nouvelle et plus active, attirée ainsi au cœur de la cité, réclamera plus d'espace pour s'y déployer à l'aise, et alors, avec les besoins pressans, naîtra sans doute la pensée d'unir à la Place Verte le terrain occupé par les maisons Lamarche et Collardin. Il faudra à la population qui s'accroît d'heure en heure, une étendue plus spacieuse où tourner au soleil au jour des fêtes publiques, et où respirer un air pur en sortant de cette foule de rues puantes et sombres. La population se presse et est à la gêne partout dans la vieille ville. Elle demande plus d'espace, et on voudrait lui enlever encore!

Il semble que le moment n'est pas arrivé d'entreprendre des travaux tels que ceux auxquels nous nous opposons aujourd'hui, sans qu'il y ait urgence ou utilité publique bien constatées. Ne serait-il pas convenable d'achever les améliorations commencées et d'attendre, avant de marcher vers d'autres, que l'on eût dressé le plan général de celles que peut recevoir la cité? Autrement, n'est-ce pas s'exposer à voir l'œuvre de l'administration de la veille renversée par l'administration du lendemain? Et puis, ne devrait-on pas déjà porter les regards vers cette rive que le pont de la Boverie va lier à la ville, ne pas oublier de placer les grands édifices modernes dans la cité moderne, et, au lieu d'enlever le présent

sur le passé, ne vaudrait-il pas mieux de rattacher le présent à l'avenir ?

D'ailleurs, l'idée de construire un édifice placé dans l'alignement de l'hôtel du Pavillon anglais, n'est assurément pas merveilleuse, et n'autorise pas à bien présumer du goût de celui qui l'a mise au jour; n'est-il pas évident qu'une construction élevée sur ce côté de la place St. Lambert, ajoutera beaucoup à l'irrégularité de cette place, que l'on cherche à rendre plus régulière depuis tant d'années? Actuellement au moins, l'angle saillant de la maison Yates, correspondant à l'angle saillant de l'hôtel du Pavillon anglais, donne quelque symétrie à la place et ne fait point paraître le palais de justice sur une ligne diamétralement contraire à celle que suit la grande voirie.

L'effet de l'édifice projeté sera de détruire entièrement la seule symétrie dont soit susceptible la place St. Lambert, puisqu'alors la longueur de l'un des côtés de la place sera hors de toute proportion avec celle du côté opposé, et pourtant c'est en vue de ne point donner à la place un aspect trop disgracieux, que les alignements de la grande voirie ont été déterminés par un arrêté royal du 29 mai 1822 dont les dispositions ont été maintenues par un arrêté royal du 9 avril 1833.

Si ces arrêtés sont suivis, et si l'on ne veut point perdre une portion de terrain considérable de la Place Verte qui doit être jointe à la grande voirie, le monument à élever ne pourra être assis carrément; la façade du côté de la Place St. Lambert, ridiculement disproportionnée à la longueur des côtés, sera en outre déséquilibrée plus petite que celle du côté de la maison Collardin, et ce sera sans doute admirable à voir!

Mais les soussignés ne sont point désireux de jouir de la vue d'un tel chef-d'œuvre. S'il peut augmenter un peu la gloire de celui à qui la pensée en est venue, son établissement sur la Place Verte verra notablement aux propriétaires avoisinants. Et quand l'intérêt général est d'accord surtout avec l'intérêt particulier de neuf ou dix citoyens, celui-ci mérite assurément d'être pris en considération.

En établissant des constructions sur la Place Verte, on enlève aux soussignés des droits acquis; on anéantit des contrats pasés sous la garantie que cette place continuerait à être un emplacement public. C'est évidemment sous l'empire d'une telle assurance que l'hôtel du Pavillon anglais, notamment a été bâti tel qu'on le voit aujourd'hui, ayant, du côté de la Place Verte, la plus grande partie des appartements destinés aux étrangers. Certes, on n'en eût pas disposé ainsi, s'il avait été possible de prévoir la détermination récente de la régence. Elle aura pour effet de diminuer à tel point la valeur des propriétés qui n'ont été aliénées à un prix élevé, même par la ville, qu'à raison de leur situation, que si les plaintes des soussignés étaient repoussées, ils se verraient obligés de réclamer, même par les voies judiciaires, une indemnité que l'on ne saurait équitablement leur refuser.

Lorsque, porte l'art. 30 de la loi du 16 septembre 1807, par l'ouverture de nouvelles rues, par la formation de places nouvelles, par la construction de quais, ou pour tous autres travaux publics, généraux, départementaux, ou communaux, ordonnés ou approuvés par le gouvernement, des propriétés privées auront acquis une notable augmentation de valeur, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à la moitié des avantages qu'elles auront acquis.

Par le même motif que celui qui a dicté cette loi, et conformément aux principes généraux du droit, si la ville fait exécuter des travaux qui enlèvent à des propriétés particulières une valeur considérable, ceux qui éprouvent ce dommage acquièrent le droit à une indemnité.

Celle à payer aux soussignés dans le cas où le projet d'édifice sur la place Verte se réaliserait serait importante, tant est grand le préjudice qu'ils éprouveraient. La ville, sous le rapport pécuniaire, ne retirerait aucun avantage de l'établissement proposé. Mais il ne saurait s'élever où on le veut placer.

Cependant, si vous pensiez, messieurs, que des changements dusent être faits à la place Verte, les soussignés réitérent leur offre d'y exécuter, de leurs deniers, des embellissements indiqués dans le plan qu'ils ont eu l'honneur de vous adresser en 1832 (1), et ce sous la condition que, sur l'emplacement dont il s'agit, des constructions ne pourront avoir lieu désormais.

En conséquence, et par toutes les considérations qui précèdent, les soussignés vous demandent, messieurs, de ne point soumettre aux états députés votre décision du 3 de ce mois, avant d'avoir statué sur la présente réclamation, et, y faisant droit, ils vous prient de conserver à la Place-Verte la destination qu'elle a maintenant.

Ils ont l'honneur d'être, messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Liège, le 19 janvier 1835.

Mathioli; V. L. Pasquet; P. J. Francotte; Th. de Lezaack, pour Madame Chefneux; E. de Senzeille; H. de Rosen de Harem; de Tindot; le baron de Stockhem; J. J. M. Berleur, avoué, fondé de pouvoir de M. Emile comte d'Oultremont de Wignmont.

(1) Le devis estimatif de ces embellissements en portait les frais à plus de 20.000 fr.

VILLE DE LIÈGE. — Garde Civique.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que le procès-verbal des séances du conseil cantonal sont déposés chaque jour au bureau militaire à l'hôtel de ville où chacun pourra en prendre inspection à la fin de chaque séance.

Liège, le 21 janvier 1835.

Les bourgmestre et échevins, vu le projet arrêté par le conseil de régence le 3 janvier courant, et qui a pour objet de faire construire sur l'emplacement de la Place Verte jusqu'à l'angle de l'hôtel du sieur Mathioli, un édifice destiné au Conservatoire royal de musique et à l'Académie de dessin, peinture, sculpture, architecture, gravure, en laissant de chaque côté de cet édifice une rue d'une largeur de 12 mètres; arrêtent:

Le susdit projet sera publié par la voie des journaux de cette ville, et le présent sera affiché, tant à l'hôtel de ville qu'aux portes des églises de St. Denis et de Ste. Croix. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance au secrétariat de la régence et faire à cet égard telles observations qu'elles jugeront convenir dans le délai d'un mois. A l'Hôtel de Ville, le 19 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins procéderont samedi prochain à midi à la vente, par adjudication publique, d'un terrain communal, situé à la montagne de Hocheport longeant le mur du rempart.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance.
Liège, le 21 janvier 1835.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 21 JANVIER.

Naissances: 3 garçons 4 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir: Noël Colson, âgé de 69 ans, tailleur, rue Basse-Sauvendi, époux de Catherine Dumont — Amand Joseph Grifnée âgé de 67 ans, journalier, rue des Tanneurs, époux de Marie Elisabeth Hanquet. — Jean Louis Frères, âgé de 60 ans, houilleur à Heistal, célibataire. — Jean Jacques Henrotte, âgé de 35 ans, journalier, rue Grand Henri, célibataire. — Marie Joseph Thérèse Monsée, âgée de 38 ans, sans profession, faubourg Sainte-Marguerite, épouse de Gérard Joseph Charlier.

Da 22. — Naissances 5 garçons 4 filles.

Décès: 5 filles, 3 femmes; savoir: Magdelaine Bouillienne, âgée de 66 ans, repasseuse, rue du Moulin, épouse de Jean François Debousse. — Thérèse Truillet, âgée de 28 ans, journalière, rue Pont St. Nicolas. — Anne Michot, âgée de 25 ans, journalière, rue Roture.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 23 janvier 1835, abonnement suspendu, au bénéfice de Mme. Verteuil, la première représentation du *Chalet*, opéra nouveau en un acte de M.M. Scribe et Melesville, musique de M. Adam, précédé des *Victimes Cloîtrées*, drame en trois actes, de Moutet. Le spectacle sera terminé par *Voltaire chez les Capucins*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENDREDI 13 février 1835, à trois heures de relevée, il sera procédé devant les bourgmestre et échevins de la ville de Huy, à l'adjudication des travaux de construction: 1^o d'une CASERNE pour la gendarmerie; 2^o deux MURS de cent vingt cinq mètres 20 centimètres de longueur au chemin qui conduit au nouveau cimetière.

Les plans et cahiers des charges sont déposés au secrétariat municipal.

VENTE D'IMMEUBLES,

EN LA

COMMUNE DE RAMET.

Le lundi 26 janvier courant, à 10 heures du matin, chez M. Dieudonné Wilmet, cabaretier à Ramet, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère du notaire GILON, résidant à Seraing, les immeubles dont la désignation suit, divisés en 14 lots: savoir:

QUATRE MAISONS avec bâtiments d'exploitation, cours, jardins, appendices et dépendances, situés près de l'église, à Ramet.

TROIS BONNIERS 72 perches 68 aunes (4 bon. 5 verges grandes 10 petites, ancienne mesure) de vergers, près et errés, en 10 pièces, situés dans la Campagne, même commune.

ONZE piéces de TERRAINS en culture, situés audit Ramet, plus une ancienne rente de 18 francs 23 cent. (15 flor Bbl Liège), due par le sieur Beaufort, d'Ivoz, en vertu de titres bien établis.

Ces immeubles sont loués par baux authentiques moyennant un fermage annuel de 671 francs 72 centimes, en sus de toutes contributions quelconques, et la rente est exactement servie.

Les titres de propriété, ainsi que le cahier des charges de la vente, présentent sécurité et facilité pour le paiement; ils sont déposés en l'étude du notaire GILON, à Seraing où l'on peut en prendre communication.

VENTE PAR ACTIONS

D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS,

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, tient 80 appartements splendidelement meublés, dont un à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux très élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 700,000 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de rente forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 florins de rentes en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54 277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOGABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée. Les paiements pourront se faire en billets, effets de banque moyennant mes dispositions. Le prospectus français à l'adresse délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général de Francfort Sur Mein.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 janv. — Métalliques, 100 Actions de la banque 4289 0/0.

Fonds anglais du 19 janv. — Cons., 92 1/4 0/0. — 99 1/2, holland. 54 3/8, Portug. 89 1/8. Esp. cortés 66 1/2.

Bourse de Paris, du 21 janv. — Rentes, 5 p. r. fin cour., 107 40. Rentes, 3 p. c. 77 10, fin cour., — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 00, fin cour., — Emprunt Guebhard, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — perpétuelle, 5 p. r. 43 5/8; fin cour., 00 0/0. — 27 5/8, fin cour., 00 0/0, différée 0 0/0. — Cortés, — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, —

Bourse d'Amsterdam, du 21 janv. — Dette active, 53 7/8 Dito, 99 15 1/2 0 — Bill de change, 24 1/4. — Oblig. d'Etat, 93 1/8 00/00 — Dito, 76 0/0 0/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 403 3/4 0/0 Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 0/0. Dito de 1828, 103 3/8 0000 — Inscript. russes, 69 5/8 0/0. — Empr. russe 1831, 98 3/4 00/00. — Rente perp. d'Autriche, 99 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — mét. Autriche, 00 0/0. — Oblig. Banoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 80 7/8 — Cortés, 41 3/4 000. — Dito Grec, 0 — de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 22 janvier.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.
Amsterdam.	78 1/2 pette	
London.	12 05	11 97 1/2
Paris.	47 3/8	47 1/4
Frankfort.	36 1/4	A 00 0/0
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16
		Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 A 0000 1/4 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 1833, 97 3/4 A. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0/00. — Rente remb., 2 1/2, *6 1/4 et *6 1/2. — Oblig. synd., 0/00. — Rente Amst., 44 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. r. Id. perp. Amst., 44 1/4 1/2 3/8 A 00 0/00. — Idem dette rée., 15 1/2 et P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 200 balles coton Géorgie, et 500 sacs sucre manille, prix inconnus. 24 caisses indigo Bengale, ordinaire, viol. rouge, quelques cuivrés au mi-fin violet, de flor. 3 1/2 flor. 4 10. 6 surons indigo caraque, ordi. sobre et quelques très bon sobre, de fl. 3 43 à fl. 3 80.

Bourse de Bruxelles, du 22 janv. — Belgique. Dette 52 1/2 A. Empr. 24 mill., 97 3/4 0. — Hollande. Dette 54 0/0. Espagne Gueb., 44 0/0 0. Perpétuelle 4 p. r. 0. Id. Amst. 5 p. r. 45 1/2 A 00 0/00. Id. 3 p. r. 27 0/0 P. Cortés à Lond., 41 0/0 A. Dette diff. 15 1/2 et P.

Prix des grains au marché de Liège du 22. Froment, l'hectolitre, 14 francs. 15 cent. Seigle, id. 9 58

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 62.